Église évangélique réformée

Les portes des temples vaudois s'ouvrent résolument à tous les couples

Les pasteurs du canton n'ont plus d'obstacle pour bénir toutes les unions, y compris homosexuelles. Le règlement a été adapté.

Lucas Vuilleumier Protestinfo

C'est acté. Dès ce dimanche, les pasteurs vaudois sont en capacité de bénir tous les mariages civils, soit également ceux des couples de même sexe.

C'est le fruit d'un travail de longue haleine, qui s'est terminé ce samedi 5 novembre dans la salle du Grand Conseil vaudois, après deux jours de débats à propos des termes du règlement ecclésiastique de l'Église évangélique réformée du canton de Vaud (EERV), qui nécessitait des modifications substantielles. «Ce jour est enfin arrivé», a déclaré avec émotion et fierté le pasteur et membre du Conseil synodal (Exécutif) Laurent Zumstein,

«Ainsi, ce qu'on appelle communément «mariage» au sein de l'Église réformée sera donc désigné comme un «culte de bénédiction de mariage.»

les applaudissements de l'assis-

La majorité des membres du Synode (organe délibérant) était acquise à cette cause – malgré quelques récentes démissions militantes de délégués affiliés au R3, la branche évangélique de l'EERV. Pour autant, il n'a pas été si aisé d'adapter le règlement en conformité avec le nouveau droit, qui permet aux couples de même sexe de se marier civilement depuis le 1er juillet. «Il s'agit là d'un enjeu de communication et d'accompagnement qui dépasse notre règlement ou même notre Synode», a déclaré sa présidente, Sylvie Arnaud.

En effet, depuis que le Synode vaudois a décidé, en juin dernier, d'opter pour une bénédiction unique pour tous les couples mariés civilement, pas moins de sept articles demandaient encore d'être réécrits ou toilettés. Ce vendredi, un bal de prises de parole et d'amendements a donc commencé, l'assemblée assumant un «pinaillage» qui, selon le délégué Olivier Leuenberger, «est bien la fonction d'un parlement d'Église». Ainsi, ce qu'on appelle communément «mariage» au sein de l'Église réfor-

avant de fondre en larmes sous mée sera donc désigné comme L'EERV étant une institution de nistres récalcitrants. Dérangé un «culte de bénédiction de mariage», dont le but est «l'invocation de la grâce que le Dieu de Jésus-Christ accorde par son Esprit à deux personnes civilement ma-

Risque pénal en cas de refus

À la suite de ces ajustements d'ordre théologique, c'est bien le droit civil qui a passé une tête dans les débats de ce week-end.

droit public, bénéficiant de l'impôt ecclésiastique, une crainte demeurait toujours s'agissant des ministres (pasteurs et diacres) qui, «selon leurs convictions théologiques», refuseraient de bénir un couple homosexuel.

Un article finalement intitulé «Clause de conscience» a suscité des discussions nourries, avec en ligne de mire la potentielle condamnation pénale des mi-

par la notion de «conscience», le ministre Guy Labarraque a enjoint ses «frères et sœurs» d'opter pour l'expression d'«empêchement». Selon lui, cela éviterait au ministre de devoir «se justifier à titre personnel» en le privant du soutien de son Église. Ce à quoi la pasteure Martina Schmidt, qui a plaidé en faveur de la «clause de conscience» en vertu de la «liberté religieuse», a argué qu'on créait là «un problème qui n'en est pas un».

Pourtant, selon l'étude de trois juristes de l'Université de Bâle publiée en 2019, et dont le délégué Olivier Leuenberger a rappelé l'existence, il ne serait pas exclu qu'un tel refus expose à des poursuites pénales, ce en raison de l'extension de la norme pénale antiraciste (CP art. 261 bis) à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, acceptée dans les urnes le 9 février 2020. Interrogée par Protestinfo à ce sujet en juillet, la présidente du Conseil d'État vaudois, Christelle Luisier, n'a pas démenti ce risque. Il reviendrait de fait au premier magistrat éventuellement placé face à une telle plainte de trancher entre liberté religieuse et discrimination.

Lieux religieux aux laïcs

 Le Conseil synodal a été interpellé sur l'utilisation des lieux de culte vaudois par des tiers. En août dernier, une motion avait été déposée au Grand Conseil par l'ancienne députée vert'libérale Claire Richard, avant d'être transmise au Conseil d'État. La question de l'ancienne déléguée de l'État auprès du Synode portait sur le fait que ces locaux, propriétés des communes, seraient souvent inutilisés. Les Conseils de paroisse s'opposeraient parfois trop arbitrairement aux

demandes faites par des tiers pour des activités laïques. Vincent Guyaz, vice-président du Conseil synodal, a indiqué qu'un groupe de travail a été créé cet été - entre le Conseil synodal, l'Association des communes vaudoises (AdCV) et l'Union des communes vaudoises (UCV) - pour «aborder sans tabou le défi de l'utilisation des lieux de culte dans le canton». Ce groupe attend la réponse du Conseil d'État dans les semaines à venir.

Yverdon réfléchit à la gratuité partielle



La motion demande d'offrir l'abonnement aux moins de 25 et plus de 65 ans. JEAN-PAUL GUINNARD

Transports

Proposée par le PS, l'ampleur de la mesure doit être étudiée en commission. La Municipalité définira aussi les contours d'une carte citoyenne unique.

Permettre aux moins de 25 ans et aux séniors de se déplacer gratuitement en transports publics. Sur le papier, la mesure proposée jeudi soir au Conseil communal d'Yverdon par les socialistes a de quoi séduire, faisant tomber l'obstacle tarifaire tout en contribuant à réduire les émissions de gaz carbonique des voitures. Mais sa mise en œuvre paraît compliquée et la question du coût pour la collectivité demeure.

«La gratuité ferait de notre ville une pionnière dans l'accessibilité des transports publics en Suisse», s'est enthousiasmé le motionnaire Julien Wicki, précisant que l'avantage serait accordé aux usagers qui en font la demande. La Ville rembourse

déjà l'abonnement des écoliers dont la famille a de faibles revenus et de ceux vivant à plus de 2,5 kilomètres de leur établissement, pour un coût de 55'000 francs

«Il faudrait aussi cibler les bénéficiaires de subsides à l'assurance maladie et des prestations complémentaires», a renchéri Ella-Mona Chevalley, cheffe du groupe Verts et Solidaires. La droite du plénum a mis un coup de frein à ces élans.

Techniquement complexe

«Notre priorité reste la bonne santé des finances communales», a opposé Kevin Delay, de l'UDC. «La Ville paie déjà 70% du billet», a notifié le Vert'libéral Pierre-Henri Meystre. «Elle participe déjà pour 4,7 millions aux coûts du transporteur Travys», a précisé le PLR Laurent Vuithier, doutant de l'efficacité de la mesure. «Nous ne pouvons soutenir une telle proposition arrosoir, alors que les séniors défavorisés sont déjà soutenus à hauteur de 40'000 francs pour leur abonnement.»

Le texte a finalement été renvoyé en commission, sur demande expresse de l'Exécutif. «Il n'est pas sage de laisser la Municipalité se dépatouiller pour imaginer le paramétrage», a averti le syndic Pierre Dessemontet. La mesure pourrait coûter 1,8 million si elle touchait 30% des moins de 25 ans et plus de 65 ans. «Il faudrait négocier avec Mobilis, car plus de la moitié des abonnements touchent plusieurs zones, a souligné la municipale Brenda Tuosto. La mesure est faisable. mais techniquement très complexe.»

En plein processus de numérisation de ses services, la Ville aura moins de difficultés à statuer sur la faisabilité d'une carte donnant accès aux prestations communales, permettant de surcroît d'intégrer les personnes sans papiers à la demande du groupe Verts et Solidaires, qui s'est inspiré de la Züri City Card, plébiscitée en mai. L'UDC s'est montrée la plus réticente, questionnant la légalité d'un tel document pouvant s'apparenter à une carte d'identité.

Fabien Lapierre

PUBLICITÉ



Pour votre santé. **Burgerstein Vitamine**



Burgerstein Vitamine

Les compléments alimentaires Burgerstein Vitamine fournissent au corps la quantité optimale de vitamines, sels minéraux et oligoéléments, p.ex. CELA multivitamines-minéraux comprimés

100 pièces, CHF 31.90 au lieu de CHF 39.90



Aussi disponible en ligne: www.coopvitality.ch

Offre valale du 07.11.2022 au 20.11.2022, dans la limite des stocks dis

es compléments alimentaires ne remplacent pas une alimentation varié

